

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 21 septembre 2023

L'an 2023 et le 21 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume, Mme ANNEZO Léa, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme FAUBOURG Luzia, M. LUHERNE Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARTRON Martine à Mme LE GARNEC Françoise, Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, M. DAUPHIN Éric à M. LE JALLE Régis, M. LALLEMENT Denis à M. LE CADRE Jean, Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor, Mme DELESTRE Catherine à Mme LE DÛ Brigitte, M. CROCHU Alexandre à M. LEDAN David

Excusé(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 15/07/2023

Date d'affichage : 15/07/2023

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

➤ SOCIAL :

- Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale SRU 2023-2025

➤ FINANCES :

- Mandat spécial pour la participation de 2 élus au 105^{ème} congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Enseignement Breton : participation 2022-2023

➤ INTERCOMMUNALITE / CULTURE :

- Convention de partenariat des Actions Culturelles 2023-2024 avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

➤ VOIRIE-AMENAGEMENT :

- Création d'un cheminement piéton sécurisé : demande de financement

➤ ENVIRONNEMENT :

- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant

➤ PERSONNEL COMMUNAL :

- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique
- Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention conclue avec le CDG (Centre De Gestion) du Morbihan

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Information sur les dossiers en cours

➤ Divers

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 20 conseillers présents sur 27 membres.

Procès-Verbal du 20 juillet 2023 :

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance municipale du 20 juillet a été transmis par mail avec la convocation. Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

OBJET : 2023/079 – SOCIAL / Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale SRU 2023-2025

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

La commune de Sulniac est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2023.

Avec 9.2% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune est en marche et doit se poursuivre. Elle comprend un déficit de 169 logements.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Sulniac souhaite conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de SULNIAC d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,
- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre,
- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

Le taux de rattrapage légal de la commune de SULNIAC correspond à 15 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 25 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La commune de Sulniac bénéficie depuis plusieurs années de l'attractivité du territoire vannetais. Cette proximité a indéniablement entraîné une croissance démographique en constante évolution depuis 1968 avec une augmentation nette depuis les années 2000.

Parmi les engagements pris dans le cadre du CMS, la commune de Sulniac continuera de s'inscrire dans la volonté de maîtriser sa réserve foncière communale. Cette réserve servira à développer des projets d'habitat en accord avec les règles de production de logements locatifs sociaux et les évolutions sociales, les besoins en habitat, tout en favorisant la densification. La commune poursuivra également l'action de minoration foncière d'une parcelle communale lorsque les bailleurs souhaitent y implanter un bâtiment locatif social.

Les orientations d'aménagement déclinées dans le PLU de 2019 pour favoriser la construction de logements locatifs sociaux continuent d'être promues auprès des propriétaires privés qui y seraient soumis. Concernant des projets d'envergure ou impactant, et de la même façon qu'au cours de l'élaboration du Plan de Référence Urbain en 2023, les habitants seront informés et leurs avis pourront être recueillis.

Dans l'objectif de favoriser la production de logement social, le seuil défini dans le PLU qui oblige à en produire pourra être revu en raison des obligations SRU auxquelles la commune de Sulniac doit désormais répondre.

Afin de soutenir l'effort de programmation de logements sociaux, la commune continuera d'étudier la possibilité de participer ou réaliser des aménagements extérieurs et/ou de voirie liés à la construction d'un bâtiment de Logements Locatifs Sociaux.

Les engagements pris par la commune de Sulniac et les projets déjà enregistrés dans la programmation de logements locatifs sociaux permettront d'atteindre le taux de rattrapage de 15%.

Au regard des enjeux partagés d'accès au logement pour tous et de production de logement social à l'échelle communautaire notamment à travers le Programme Local de l'Habitat, le contrat de mixité sociale communal sera annexé au contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Le calendrier de travail pour la réalisation de 13 CMS, un par commune, qui seront annexés à un « contrat unique » GMVA a été le suivant :

- Juin 2023 : envoi des 13 projets de CMS communaux à GMVA ; échanges avec GMVA pour finaliser les CMS par commune si besoin
- Juillet 2023 : intégration des CMS dans un "contrat unique" GMVA avec tronc commun ; discussion avec les services de l'Etat, ajustements éventuels en lien avec les communes
- Septembre 2023 : Passage des CMS dans les assemblées délibérantes (Conseils municipaux et Conseil Communautaire du 28/09)
- Octobre 2023 : signature des CMS des communes + tronc commun ("contrat unique").

Agnès LE MOAL donne lecture du tableau présentant les rattrapages des 13 autres communes.

Communes SRU déficitaires	Taux de LLS Inventaire 2022	Taux de rattachage légal - loi 3DS	Objectifs 2023-2025	Rappel des objectifs triennaux 2020-2022
Arradon	9.6%	33%	98	80
Baden	11.2%	33%	72	exempté
Elven	16.9%	50%	40	42
Grand-Champ	13,5%	33%	51	50
Plescop	13.4%	33%	66	74
Ploeren	12.7%	33%	74	69
Saint-Avé	18.6%	100%	71	59
Saint-Nolff	11.4%	33%	47	exempté
Sarzeau	7.2%	33%	209	111
Séné	14.5%	33%	84	98
Sulniac	9.2%	15%	26	exempté
Surzur	8.7%	33%	81	exempté
Theix-Noyalo	12.8%	33%	91	85
TOTAUX			1010	668

Un conseiller remarque le taux élevé pour la commune de Sarzeau avec 209 logements à créer.

Christophe BROHAN ajoute que les communes prennent ainsi conscience de l'importance de cet équipement.

Agnès LE MOAL précise les projets d'initiative publique de la commune :

Opération	Année de financement prévisionnelle entre 2023 et 2025	Adresse Cadastre	Maitre d'ouvrage	Nombre de logements	Nombre de logements sociaux	Type des LS
PROJETS PROGRAMMÉS / PROGRAMMABLES						
Initiative publique						
Le Grador Livrée en juin 2023	2019	Rue Aimé Césaire	Morbihan Habitat	12	12 4 PLAI/ 8 PLUS	2 T2 7 T3 3 T4
« Bar des sports » Livraison prévue en 2026 portage foncier GMVA Etude faisabilité réalisée en 2021 Lettre d'engagement de la commune en 2023	2024 ou 2025	Rue des Montagnards Parcelles AA 128, 155, ZL 258. Surface : 1143 m ²	Aiguillon Construction	13	13 Scénario fléchage : 30% PLAI et 70% PLUS.	4 T2 3 T3 (celui en RDC) pourrait être une surface commerciale) 2 T4 4 T5
Résidence inclusive senior + bâtiment mixte locatif social Livraison prévisionnelle T1-2026	2023-2024	Rue Jean Monnet Parcelle ZL 510. Surface 5552 m ² mais environ 3500 m ² exploitables	ESH Les Ajoncs	Scénario 1 : 32 Scénario 2 : 37	PLS Structure Scénario 1 : 32 dont 12 inclusif senior Scénario 2 : 37 dont 12 inclusif senior et 5 jeunes travailleurs	12 T1 bis (seniors) 5 T1 ou T2 (jeunes) 20 minimum en T2, T3, T4, T5

Suite à l'interrogation d'un conseiller, Agnès LE MOAL ne peut communiquer de date de livraison pour la POMMERAIE, les travaux n'ayant pas commencé malgré un dépôt de permis depuis deux ans.

Un conseiller souligne la pauvreté dans le pays obligeant la construction de 25% de logements sociaux dans les communes.

Mme le Maire n'est pas en accord avec cette donnée car les logements sociaux concernent également les jeunes, les familles séparées, les personnes seules. 70% des français peuvent accéder au logement social. Il participe au parcours résidentiel.

Elle ajoute que cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et la commune bénéficie d'un taux de rattrapage à 15% car c'est la première année qu'elle intègre le dispositif.

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du CCAS en date du 4 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 communal annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale communal ;**
- **D'approuver les termes du contrat de mixité sociale unique 2023-2025 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique élaboré à l'échelle de l'agglomération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 abstentions : 1)

OBJET : 2023/080 – FINANCES / Mandat spécial pour la participation de 2 élus au 105^{ème} congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023

Madame le Maire présente le point.

Le 105^{ème} congrès des maires de France se tiendra à Paris, du 20 au 23 novembre prochain. La participation des maires, adjoints, conseillers municipaux à ce temps fort d'échange implique inévitablement des dépenses de transport et des frais de séjour (hébergement et restauration) et nécessite, pour ceux qui exercent une activité professionnelle, de s'absenter de leur travail.

Pour la participation à ce congrès, un mandat spécial est donné à :

- Ludovic SAMSON, 1^{er} adjoint
- Christophe BROHAN, 3^{ème} adjoint

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105^{ème} congrès des maires à Paris, du 20 au 23 novembre 2023 à Ludovic SAMSON, 1^{er} adjoint et à Christophe BROHAN, 3^{ème} adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la prise en charge des frais d'inscription au congrès (déplacement et hébergement) ;
- De décider du remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs et dans la limite de 500 € TTC par personne ;
- Précise que les dépenses concernent les frais sur la période du 20 au 23 novembre 2023.

Ludovic SAMSON précise que les frais de transport et d'hébergement s'élève à 460 € par personne.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/081 – FINANCES / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire présente le point.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SULNIAC, son budget principal et ses budgets annexes M14 existants au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant :

- qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de SULNIAC et à ses budget(s) annexe(s) M14 :
 - Lotissement Juliette Greco
 - Lotissement des Violettes
 - Lotissement Le Clos Doris
 - Atelier relais
 - Photovoltaïque Boulodrome
 - CCAS

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 août 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (nomenclature Développée) au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune de SULNIAC et à ses budgets annexes M14 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/082 – FINANCES / Enseignement Breton : participation 2022-2023

Madame le Maire présente le point.

La loi n°2021-644 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac) prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement des enfants de leur commune inscrits dans une école privée sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le préfet du Morbihan confirme que la participation financière des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale devient obligatoire.

L'école maternelle et élémentaire Sainte Cécile située à THEIX-NOYALO comporte 14 classes + 1 dispositif ULIS avec un effectif de 360 élèves. Elle est dotée de 4 classes bilingues (français - breton), de 10 classes monolingues et d'un dispositif d'inclusion scolaire (Ulis).

Il est proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 aux élèves domiciliés sur la commune, disposant de l'enseignement du Breton. 3 élèves sont concernés (2 GS, 1 CE1).

Il est proposé que le montant de la participation soit identique au forfait communal versé aux écoles privées.

Un conseiller demande si la classe est inclusive ? Mme le Maire répond que la classe est dispensée en Français et en Breton.

Un conseiller demande si la collectivité a le choix du montant à financier ? Mme le Maire répond à l'affirmative et pour le principe de parité, propose une participation identique que les écoles privées.

Un conseiller demande si on dispose des évaluations ? Mme le Maire répond que ces dernières n'ont pas été demandées car l'organisation pédagogique de l'école ne relève pas de la compétence communale mais de l'Education nationale.

Une conseillère demande pourquoi le montant de participation est plus important en classe maternelle ? Mme le Maire répond que c'est en raison du coût du personnel ATSEM qui revient intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'école maternelle et élémentaire Sainte Cécile située à THEIX-NOYALO, pour un montant de 1 202,86 € par élève de maternelle Sulniacois scolarisé en classe bilingue français – breton, représentant un montant total de 2 405,72 € (2 élèves x 1 202,86 €) pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Approuver le principe du versement d'une aide financière au bénéfice de l'école maternelle et élémentaire Sainte Cécile située à THEIX-NOYALO, pour un montant de 489,09 € par élève élémentaire Sulniacois scolarisé en classe bilingue français – breton, pour l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Acter que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;**
- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

OBJET : 2023/083 – INTERCOMMUNALITÉ-CULTURE / Convention de partenariat des Actions Culturelles 2023-2024 avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Madame Brigitte LE DÛ présente le point.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération organise régulièrement des animations dans les lieux culturels de proximité en général et les médiathèques en particulier. Ces rendez-vous Déclic permettent à tous de s'initier aux arts et à la culture par des activités variées. Cette approche, basée sur la diversification des disciplines artistiques, la sensibilisation des publics et le partenariat avec les acteurs culturels locaux, fait des médiathèques des lieux de partage et d'échange à part entière.

Sont ainsi proposés des spectacles gratuits pour petits et grands : des expositions, des séances de lectures publiques, des rencontres avec un auteur ou un artiste et des initiations aux pratiques artistiques. Plusieurs animations peuvent ainsi être mises en place sur une année scolaire.

Ce dispositif permettra à la médiathèque, par exemple, d'accueillir le 16 décembre, un spectacle pour les tout-petits (2 séances), dans le cadre du dispositif. La commune met à disposition un local, et gère les inscriptions. GMVA prend en charge la recherche d'intervenant, leur rémunération et accompagne les intervenants sur le site d'intervention.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération pour les actions culturelles scolaires et tous publics dans le cadre de la programmation 2023-2024 *Déclic Tribu* (animations tous publics) et *Expression Livre* (projets scolaires autour de la rencontre d'un auteur et/ou illustrateur jeunesse).

Conformément à la délibération du Conseil du 9 janvier 2017, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération est compétent pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Brigitte LE DU précise qu'il y a un très bon retour des rencontres d'auteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat pour les actions culturelles 2023-2024 portées par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/084 – VOIRIE - AMÉNAGEMENT / Création d'un cheminement piéton sécurisé : demande de financement

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

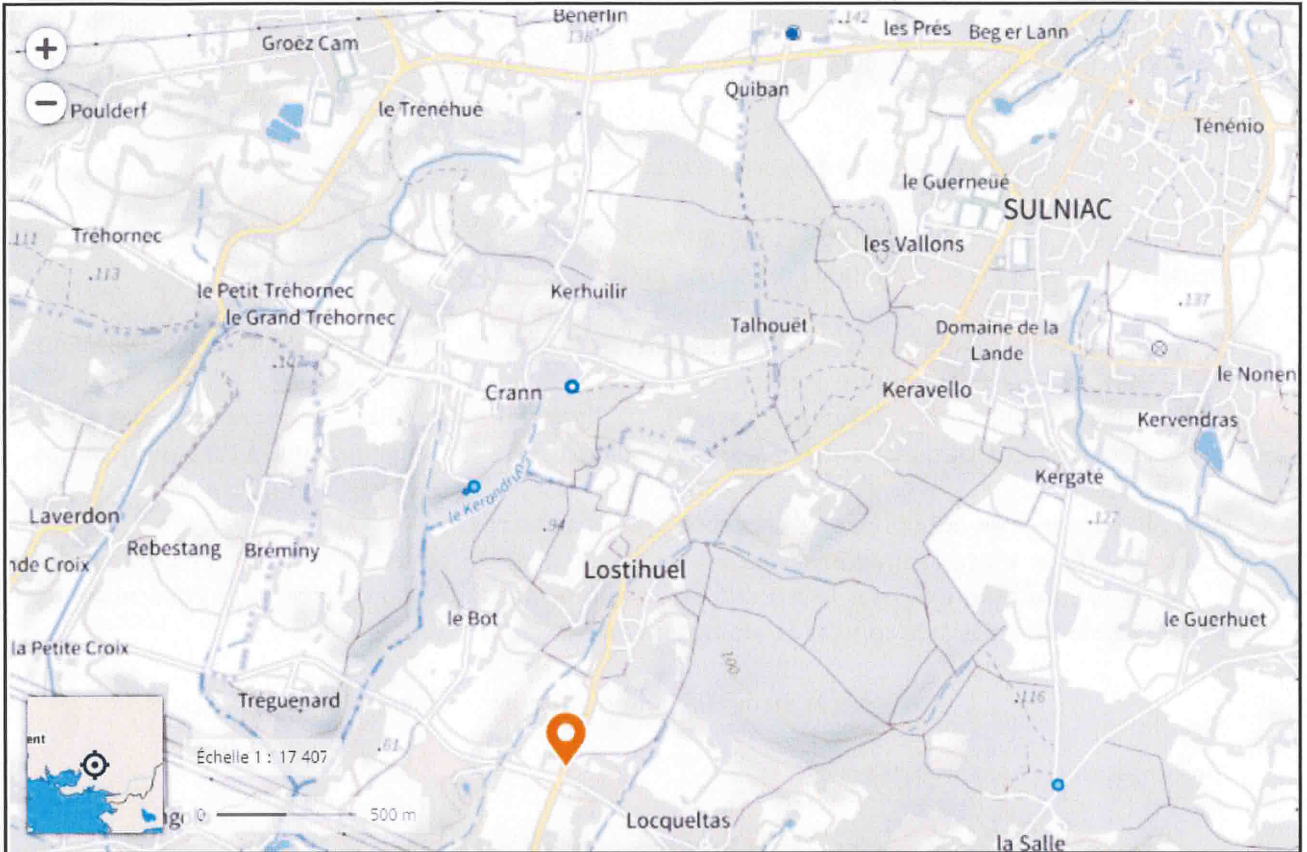
La sécurité routière est l'une des priorités de la commune de Sulniac. A ce titre, des travaux sont fréquemment engagés sur le territoire, notamment, pour améliorer les déplacements doux (création de pistes cyclables, aménagement de cheminement piétons).

L'emplacement d'un arrêt de car du réseau KICÉO pour la liaison de Vannes a été modifié au lieu-dit Kermaria. Auparavant, les élèves devaient traverser la route départementale 183 pour monter dans le car. Cette pratique n'était pas satisfaisante pour la sécurité des jeunes. Dorénavant, l'arrêt est installé du même côté de la route que les habitations. Mais, pour garantir aux élèves un accès sécurisé, un aménagement de l'accotement est nécessaire.

Le **projet consiste en la création d'un cheminement piéton** sur l'accotement de la RD 183, depuis le carrefour de Kermaria vers le nouvel arrêt de car situé près du conteneur à verre (voir plan ci-dessous). Cet aménagement de 50 mètres de longueur sur 1.80 mètres de largeur, permettra aux élèves de rejoindre leur arrêt de car en sécurité.

Pour cela, le fossé sera busé sur environ 40 mètres et un revêtement en gravier facilitera les déplacements par tout temps. De plus, le département, propriétaire de la voirie, impose une gestion des eaux pluviales, ce qui nécessite l'installation d'un avaloir en fonte et la pose de deux têtes de ponts normalisés de part et d'autre du busage. Par ailleurs, cette route fréquentée ne doit pas se déformer suite aux travaux, ce qui engendre un surcout pour le remblaiement de la tranchée.

Plan



Jean LE CADRE précise que ce cheminement piéton est créé pour sécuriser l'accès des scolaires à l'abri de bus. Auparavant, le bus qui se rendait à Vannes s'arrêtait en pleine voie.

Après une remarque d'un conseiller, Mme le Maire souligne que l'arrêt de bus qui dessert Elven reste inchangé, à l'abribus existant à l'intersection.

Un conseiller remarque la présence de containers à proximité.

Par ailleurs, Mme le Maire exprime son regret pour les jeunes en SEGPA au collège de Questembert, qui doivent prendre le bus des lycéens à 7h10, les classes SEGPA inexistant pas au collège du secteur, à Elven.

Elle insiste sur la nécessité de porter des gilets jaunes pour la sécurité des enfants.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribués par le Conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire :

- **Attribue le marché relatif à la création TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON SÉCURISÉ pour un montant de 27 798 € TTC à l'entreprise COLAS ;**
- **Sollicite auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment l'Etat et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention le cas échéant ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;**
- **Accomplit toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération et notamment signer, notifier, exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de ses modifications de contrat et réalisation à venir.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/085 – ENVIRONNEMENT / Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant

Madame le Maire présente le point.

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan a créé en 2014 un syndicat mixte, structure porteuse du parc qui réunit l'ensemble des collectivités qui ont approuvé le projet de charte du parc, à savoir :

- La Région Bretagne,
- Le Département du Morbihan,
- Les Communes du Parc, dont le territoire est totalement ou partiellement classé en Parc Naturel Régional : Ambon, Arradon, Arzon, Auray, Baden, Berric, Crac'h, Damgan, Elven, Ile d'Arz, Lauzach, La Trinité-Surzur, Le Bono, Le Hézo, le Tour du Parc, Locmariaquer, Meucon, Monterblanc, Plescop, Plougoumelen, Pluneret, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Sainte-Anne-d'Auray, Sarzeau, **Sulniac**, Surzur, Ploeren, Saint-Avé, Séné, Theix-Noyal, Treffléan et Vannes,
- Les Intercommunalités du Parc, dont les communes sont situées pour partie ou en totalité dans le périmètre du Parc : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray-Quiberon-Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté.

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de délégués élus par les collectivités membres et répartis par collège :

- Le collège de la Région Bretagne : 4 délégués,
- Le collège du Département du Morbihan : 4 délégués,
- Le collège des Intercommunalités du Parc : 7 délégués,
- Le collège des Communes du Parc : 34 délégués,

Les statuts du syndicat mixte prévoient que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne, un titulaire, et un suppléant.

Un conseiller annonce le nom du nouveau Président, Ronan Le Delezir, élu depuis le lundi 11 septembre 2023.

Considérant la démission de Mme Stéphanie HERPE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner 1 titulaire en remplacement de Stéphanie HERPE :**
 - Régis LE JALLE : titulaire,
 - Xavier LUHERNE : reste suppléant.
- **De donner pouvoir au maire pour accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/086 – PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Vu la délibération n° 2019-052 du 20 juin 2019, instaurant, à compter du 1er juillet 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

Vu la délibération n° 2020-050 du 02 juillet 2020 intégrant, à compter du 1er juillet 2020, le cadre d'emploi des techniciens au RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2022-060 du 16 juin 2022, portant revalorisation du RIFSEEP, à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022/078 du 13/10/2022 – PERSONNEL COMMUNAL / RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) portant revalorisation de l'IFSE complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant la nécessité de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP liées à l'indisponibilité physique ainsi :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Disponibilité d'office pour raison de santé	Suspension du versement du régime indemnitaire
Congé de longue ou grave maladie	Suspension du versement du régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Période de préparation au reclassement (PPR)	Absence de versement du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Maladie professionnelle imputable au service, accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE est versée au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique appliquée à l'agent.

Concernant le versement du CIA, celui-ci est versé en une seule fois, en février N+1, si l'agent est présent plus de 6 mois consécutifs sur l'année civile. Le versement se fait au prorata du temps de présence. Si l'agent est présent moins de 6 mois consécutifs ou non sur l'année civile, le CIA ne lui est pas versé.

Considérant qu'aucune autre modification n'est à apporter.

Un conseiller demande pourquoi les primes sont supprimées en cas de longue maladie ou longue durée ? Il est répondu que la collectivité suit le statut et précise que cette disposition était déjà appliquée.

Agnès LE MOAL explique que la révision de l'IFSE concerne le temps partiel thérapeutique, plus fréquent dans nos effectifs depuis que le médecin traitant décide de la mise en temps partiel thérapeutique de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier les modalités de versement du RIFSEEP liées à l'indisponibilité physique dans les conditions indiquées ci-dessous ;**
- **De confirmer les modalités inchangées des précédentes délibérations, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire, chaque année, au budget les crédits correspondants tenant compte des évolutions futures indiquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : 2023/087 – PERSONNEL COMMUNAL / Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention conclue avec le CDG (Centre De Gestion) du Morbihan

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Depuis 2017, la commune de Sulniac adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

- Pour les collectivités affiliées :
 - 72 € / agent / an
 - Première visite : 72 €
 - Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

- Pour les collectivités non affiliées :
 - 74 € / agent / an
 - Première visite : 74 €
 - Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Pour information, sont intégrées à la convention les évolutions suivantes :

- La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

- La déclaration annuelle des effectifs et la facturation :

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est proposé en annexe.

Agnès LE MOAL précise que la collaboration avec le centre de gestion se passe bien.

La médecine préventive est en charge de faire déplacer des ergothérapeutes pour des études de poste par exemple.

La collectivité suit les recommandations des aménagements de poste de travail demandée par la médecine du travail.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de :

- **Poursuivre la collaboration avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre de gestion,**
- **Donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

II.DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u>Achat de matériels pour la Salle des Fêtes et l'église :</u>		
-Remplacement de l'amplificateur, de 2 enceintes et petites fournitures/main d'œuvre pour la sono		1 875 €
- Changement de la console sono de la Salle des Fêtes	LE LIVE – St Avé (56)	713 €
- Cordon pour mettre la sono de l'église en extérieur		74,65 €
TOTAL :		2 662,65 €

<u>Travaux de mise en accessibilité Ad'AP au Centre équestre :</u> - Réalisation d'une rampe PMR pour les sanitaires - Travaux divers d'accessibilité TOTAL :	BELLEVILLE Denis – Sulniac (56) CEDEO – Theix (56)	1 350 € 1 011,06 € 2 361,06 €
<u>Prestation de spectacle de Noël pour les scolaires</u>	LES SPECTACLES DE DOÉ- Essé (35)	1 800 € TTC
<u>Contrat d'infogérance (maintenance des systèmes d'informations) durée : 1 an</u>	APOGEA – Levallois-Perret (92)	5 600 €
<u>Renouvellement du contrat de GAZ - durée : 5 ans</u>	BUTAGAZ - Levallois-Perret (92)	1 892,33 € Estimation/an

III.DPU

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

- terrains bâtis :

- Keravello Nevez,
- Le domaine des forges,
- Keravello Venelle,
- Rue du Goh Len.

IV.INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- LA RENTREE : Les effectifs sont les suivants : 200 à l'école Jules Verne, 180 à l'école Ste Thérèse, 77 à l'école St-Jean-Baptiste. 90 enfants sont accueillis à l'accueil périscolaire du matin et jusqu'à 130 le soir. 300/310 enfants sont inscrits pour la restauration scolaire pour 115 maternelles et 195 primaires. L'Accueil de loisirs du mercredi frôle les 150, avec la possibilité pour les enfants de partir à leur activité sportive.

- Le pédibus est relancé ainsi que l'aide aux devoirs.
28 agents sont dédiés à la pause méridienne.

- SULNIAC 2040 : l'exposition au forum des associations a été une réussite. Un débat sera mené mardi 26 septembre avec les membres du conseil. La décision de l'emplacement de la future Mairie sera mise à l'ordre du jour du 12 octobre.

- DE NOUVEAUX RECRUTÉS : Laëtitia KERJOUAN, responsable de l'action sociale est remplacée par Pauline VILAR depuis le 29 août. Pauline RUAUD est chargée de l'assistance de direction et du Maire depuis le 1er septembre. Savann CHHOEUY est remplacée par Virginie CHALMEL à l'accueil de la mairie, depuis le 11 septembre.

- POLICE MUNICIPALE DE L'ARGOËT : 4 policiers composent le service. Ils interviennent sur la commune de façon aléatoire, à concurrence d'une journée par semaine.

V.DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
24/09	de 8h30 à 17h	Élections Sénatoriales, Palais des arts et des congrès de Vannes			
26/09	20h00	Débat projet de construction ou rénovation extension de la mairie, Salle du Conseil municipal			
28/09	18h00	Conseil communautaire, GMVA	28/09	18h30	Commission Culture, Médiathèque
			02/10	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			03/10	18h30	Commission Enfance, La P'tite Pom
			05/10	18h30	Commission Jeunesse, Maison des Jeunes
08/10		Fête de la Pomme			
			10/10	20h00	Commission Bâtiment, Salle du Conseil municipal
12/10	20h00	Conseil Municipal, salle du conseil municipal			
14/11	14h30	Réunion de sensibilisation Cybersécurité, Salle du Conseil municipal			

- En complément, il est évoqué l'inauguration de l'exposition sur territoire de lecture, le 18 octobre 2023, la préparation du forum « Prévention pour les jeunes » du 2 novembre, et une enquête sur la mobilité par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h00.

En mairie, le 12/10/2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier LUHERNE

Marylène CONAN